



Le Puy en Velay, le 7 juin 2022

à

Madame l'Inspectrice d'académie
DASEN de la Haute-Loire

Objet : Mouvement des TRS 2022

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Lors de l'audience du 5 avril, nous avons échangé avec vous sur le barème en vigueur pour l'attribution des rompus aux collègues TRS.

Le mouvement des TRS approchant, nous revenons vers vous par ce courrier puisque vous nous aviez répondu que vous réfléchiriez à notre proposition.

En effet, dans la note de service n° 2018-133 du 7-11-2018, au point IV.3.6 « Les affectations », il est stipulé qu' « *afin de favoriser l'affectation à titre définitif, certaines pratiques doivent être privilégiées* » dont « *mieux **utiliser les rompus de temps partiels et les décharges de directeurs d'écoles**. Si individuellement les quotités peuvent varier d'une année sur l'autre, il est cependant possible de prévoir le volume global de temps partiel et de décharges de service des directeurs d'école. Il s'agit de proposer, l'affectation à titre définitif, des titulaires de secteurs dont le support a été créé par regroupement de rompus de temps partiels et de décharges de directeurs d'écoles* »

Depuis la création de ces postes, notre organisation syndicale souhaite qu'une ancienneté dans le poste de TRS soit actée afin qu'une stabilité soit créée autant que possible entre des TRS et des rompus ou tout du moins des « zones géographiques de rompus ».

Nous comprenons que les groupements de rompus puissent changer d'une année sur l'autre en fonction des temps partiels et/ou allègements de services accordés et qu'il est difficile d'attribuer ces rompus à titre définitif comme le stipule pourtant la note de service ci-dessus. Cependant, afin de contrebalancer cette impossibilité, nous souhaiterions qu'il y ait une stabilité dans le classement des TRS au sein de chaque circonscription.

Pour cela, nous vous demandons l'établissement d'un nouveau barème pour les TRS, où chaque année effectuée dans ce poste au sein d'une même circonscription compte 1 point pour nos collègues. Ainsi, s'établirait entre eux, un ordre logique qui ne serait pas perturbé tous les ans par un nouvel arrivant ayant plus d'ancienneté de service comme cela l'est actuellement. En cas d'égalité, les collègues seraient alors départagés par leur AGS. Nous percevons les groupes de TRS comme une « grande école » où, même si c'est un usage -mais usage très respecté quand même dans notre département-, chacun choisit son poste dans l'ordre de son arrivée et donc de sa nomination en son sein.

De plus, il nous semble illogique qu'un collègue plus ancien vienne perturber un ordre établi alors que si un poste vient à être supprimé dans le groupe de TRS auquel il appartient, il devra le quitter car ce sera « le dernier nommé ».

Nous restons à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Dans l'attente d'une réponse favorable à notre requête, nous vous prions de croire à notre attachement au service public d'éducation.

Magali LAURENT
Secrétaire départementale du SE-Unsa 43

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line, positioned above a solid blue horizontal line.A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' followed by a horizontal line, positioned above two solid blue horizontal lines.